

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_24
id. 1353

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL
DANS LES COLLÈGES PUBLICS
AVENANT À LA CHARTE ÉDITORIALE ET DE
COMMUNICATION**

Nous sommes engagés depuis 2008 dans un partenariat pour la généralisation et l'évolution de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires du 2nd degré avec la Région de Midi-Pyrénées, l'Académie de Toulouse, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées (D.R.A.A.F.), les Départements de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et le Tarn.

Cette opération d'envergure a permis de développer de nouveaux outils et usages numériques au profit des élèves, de leurs familles et de la communauté éducative des collèges publics de notre département.

Conformément à la convention de partenariat pour la poursuite de la mise en œuvre de l'ENTmip 2012-2015, signée le 28 novembre 2011 par les partenaires désignés ci-dessus, il a été établi une charte éditoriale et de communication dont l'objet est de préciser un ensemble de règles déontologiques communes applicables à toute communication des partenaires dans l'ENT. Les dispositions de cette charte s'appliquent aux partenaires du projet qui publient sur les portails du réseau.

Des modifications de paramétrage de la communication ciblée portant sur la diffusion d'informations ont été demandées par les établissements et les partenaires.

En effet, les établissements scolaires souhaitent utiliser la communication ciblée pour publier des annonces (information, avertissement ou alerte) sur leur propre portail. En parallèle, les partenaires demandent la possibilité de publier des actualités sur les portails des établissements dont ils ont la charge, sans validation préalable des chefs d'établissement, ces derniers ayant la possibilité, a posteriori, de retirer une actualité publiée par l'émetteur.

Pour que ces modifications puissent être effectuées, il est nécessaire de modifier la charte éditoriale et de communication par un avenant qui devra être signé par l'ensemble des partenaires et que je soumetts à votre approbation.

Je vous propose de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Département, l'avenant à la charte éditoriale et de communication relative à l'environnement numérique de travail dans les collèges publics.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention de partenariat pour la poursuite de la mise en œuvre de l'ENTmip 2012-2015, signée le 28 novembre 2011 avec les partenaires concernés, relative à une charte éditoriale et de communication dont l'objet est de préciser un ensemble de règles déontologiques communes applicables à toute communication des partenaires dans l'ENT.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la charte éditoriale et de communication ayant pour objet des modifications de paramétrage de la communication ciblée portant sur la diffusion d'informations demandées par les établissements et les partenaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET